



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 057-245700695-20251204-D2025_180_SI-AR

DECISION 2025-180

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu les articles L. 152-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL/1-018 du 10 juillet 2025 portant dernières modifications des statuts de la CCCE,

Considérant la nécessité des travaux sur le réseau « eaux pluviales » à réaliser par la CCCE sur le ban communal de Berg-sur-Moselle,

Considérant qu'une canalisation d'eaux pluviales doit être installée sur des terrains privés,

Considérant que le tracé de cette future canalisation va impacter les parcelles suivantes :

SECTION	NUMERO	SURFACE	LIEUDIT
9	82	14 a 03 ca	STEINKAUL
9	83	13 a 96 ca	STEINKAUL
11	22	15 a 28 ca	ZEIRENGRAET

Considérant que ces parcelles appartiennent à Monsieur Jean Nicolas KREMMER,

Considérant qu'il y a lieu de régulariser la présente situation par la conclusion d'une convention d'autorisation de passage en terrain privé pour les besoins des travaux précités,

Considérant que celle-ci prévoit d'accorder au propriétaire une indemnité compensatrice des droits qu'il reconnaît au maître d'ouvrage sur son terrain,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

DECIDE

Article 1^{er} :

Une convention d'autorisation de passage en terrain privé d'une canalisation d'eaux pluviales est conclue entre la CCCE et Monsieur Jean Nicolas KREMMER concernant les parcelles précitées. Une indemnité compensatrice de 191,37 € sera versée au propriétaire.

Article 2 :

La présente décision qui sera inscrite au registre des décisions fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Cattenom, le 4 décembre 2025

Le Président
Michel PAQUET

